

Décision modificative n° 2 – Budget principal

Monsieur Gubler donne lecture du tableau qui est proposé. Il souligne, en recettes de fonctionnement, la réception des rôles supplémentaires fonciers pour un montant de 16.980 euros. Il détaille, ensuite, en dépenses, les régularisations nécessaires puis commente chaque écriture de la section d'investissement.

Madame Roux demande à quoi correspondent les 0,13 centimes d'euros.

Monsieur Gubler répond que les centimes doivent être pris en compte dans les documents financiers de la commune afin qu'il y ait une parfaite cohérence entre compte de gestion et compte administratif.

Madame Leroy demande quelle est la nature des rôles supplémentaires.

Monsieur Gubler répond qu'il ne s'agit que de la taxe foncière.

Monsieur le maire souligne que cette sous-évaluation peut s'expliquer par le fait que le gouvernement ait choisi de ne pas remplacer un fonctionnaire sur deux lors des départs à la retraite. Les services fiscaux fonctionnent moins bien qu'avant, ajoute-t-il. Cette sous-évaluation correspond à quasiment 1% d'impôts pour la commune. Cette perception d'impôts au moment voulu aurait peut-être modifié notre décision d'augmenter nos bases d'imposition, conclut-il.

Construction d'un groupe scolaire – Marchés de travaux – Signature des actes d'engagement – Lot 1 : Réalisation bâtiment et Lot 2 : Voirie, Réseaux divers et Abords

Monsieur le maire indique que ce prix comprend les huit classes.

Madame Lognos demande quand vont débiter les travaux ?

Monsieur le maire pense que cela devrait commencer en octobre prochain.

Madame Lognos demande si on peut compter sur une ouverture en 2011.

Monsieur le maire répond que cela devrait être bon ; il ajoute qu'il s'entretiendra avec le nouvel inspecteur d'académie de Marseille et madame Olivier afin d'évoquer les accords qui avaient été pris avec l'ancien inspecteur, monsieur Trêve, lequel était favorable à la construction d'un deuxième site et non d'une nouvelle école afin d'éviter la sectorisation et permettre au directeur actuel de terminer sa carrière sur les deux sites.

Monsieur Destrost fait remarquer que 218 enfants ont été recensés pour cette rentrée à

l'école maternelle, soit 7 classes plus ou moins chargées. Un appel aux parents a été lancé par le *Cuges au Cœur* afin de recenser les enfants nés en 2008 pour une éventuelle ouverture de classe en 2011-2012. Il demande quand sera décidée cette ouverture.

Madame Olivier répond que l'ouverture se décidera en novembre 2010. Elle ajoute que pour cette rentrée, il a fallu prendre une décision au plus vite et en accord avec la directrice, ce qui a conduit à la création d'un poste et demi d'AT-SEM supplémentaire.

Monsieur le maire fait remarquer que le taux de natalité de Cuges est le plus important de l'Agglo. Il ajoute que si 218 enfants avaient été recensés en juin dernier, un algéco aurait été loué pour la rentrée.

Madame Olivier ajoute enfin que l'agrandissement du dortoir de l'école maternelle est prévu et a été budgétisé.

Questions diverses

Madame Roux demande quand vont débiter les travaux du presbytère.

Monsieur le maire répond qu'il vient de recevoir un courrier de la direction de la conduite d'opérations Habitat 13 dans lequel

il est annoncé que l'entreprise chargée des travaux du presbytère sera désignée lors de la Commission d'Appel d'Offre dans la semaine 30. Un début des travaux est envisagé pour décembre 2010.

La vie du conseil municipal



Synthèse de la séance du 16 septembre 2010

Nous vous rappelons que l'intégralité du procès-verbal de cette séance est disponible en mairie aux heures d'ouverture habituelles.

Flash
délibérations

✓ **Délibération n° 01/09/10** Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Cuges-les-Pins, en vue de réduire l'emprise de l'emplacement réservé n°3 par la suppression de la partie de cet emplacement réservé sur la parcelle AM 205 afin de réaliser le parking desservant le nouveau groupe scolaire. Pour répondre aux besoins de sa population, la commune de Cuges-les-Pins a décidé de construire un nouveau groupe scolaire de 8 classes élémentaires. Un grand parking public sera aménagé au Nord-Ouest du terrain de l'école, sur la parcelle AM 205.

Pour mémoire, la partie « parking » du projet (parcelle AM205) est couverte par l'emplacement réservé n°3 inscrit au document d'urbanisme. Cet emplacement réservé, initialement au Conseil général, avait comme objectif la réalisation de la déviation de la RD8n, mais par délibération n°01/06/2010 adoptée en date du 7 juin 2010, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de la modification n°15 du Plan Local d'Urbanisme qui concernait notamment le changement de bénéficiaire des ER n°2 et 3, initialement le Conseil général au profit de la commune.

Afin de permettre la réalisation du parking de l'école, une modification simplifiée du POS est donc nécessaire et concerne la réduction de l'emprise de l'ER n°3 par la suppression de la partie de cet Emplacement Réservé se trouvant sur la parcelle AM205 en vue de la réalisation du parking qui desservira le nouveau groupe scolaire.

Un dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations ont été mis à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du vendredi 9 juillet 2010 au lundi 9 août 2010 inclus.

La procédure réglementaire afférente à cette modification simplifiée a été mise en œuvre conformément au Code de l'urbanisme.

En conséquence, le Conseil municipal est amené à adopter cette modification simplifiée du P.O.S. Délibération adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le maire répond aux questions du public et lève la séance à 20h30.

✓ **Délibération n° 02/09/10** **Personnel communal – Création et suppression de postes.** Dans le cadre de la gestion du personnel communal, et pour tenir compte de l'avancement de grade de certains agents, il convient de créer certains postes. Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé de supprimer les postes anciennement occupés par ces agents. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 03/09/10** **Délégation générale du Conseil municipal à ester en justice, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune.** En dehors du cas d'une délégation ponctuelle du Conseil municipal, délivrée à chaque cas, pour ester en justice, l'article L. 2122-22 16° du CGCT prévoit une possibilité de délégation générale. Cet article dispose que « le maire peut, en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : (...) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal... ». Il est proposé par cette délibération de donner une délégation de manière permanente à ester en justice, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 04/09/10** **Décision modificative n°2 – Budget principal.** Il y a lieu de procéder à des réaménagements divers au sein de différents chapitres, des recettes nouvelles (rôles supplémentaires...) permettant de réajuster certaines dépenses. Il convient aussi de régulariser les inscriptions prévues en investissement suite aux notifications de subventions du département et de l'Etat (Dotation Globale d'Équipement). *Délibération adoptée par 22 voix pour et 5 contre (Alain Ramel, Marie-Odile Roux, Bernard Destrost, France Leroy et Catherine Lognos).*

✓ **Délibération n° 05/09/10** **Construction d'un groupe scolaire – Marchés de travaux – Signature des actes d'engagement – Lot 1 : Réalisation bâtiment et Lot 2 : Voirie, Réseaux divers et Abords.** Une consultation a été organisée par la commission d'appels d'offre en vue de désigner les sociétés auxquelles seront confiés les travaux relatifs à la construction d'un nouveau groupe scolaire, plus précisément pour le lot 1 intitulé : réalisation du bâtiment et le lot 2 : travaux de voirie, réseaux divers et abords. Il revient au Conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer les actes d'engagement. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 06/09/10** **Construction d'un groupe scolaire – Signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.** Suite à l'augmentation de l'estimation du coût prévisionnel des travaux liée au changement de terrain d'assiette du projet d'une surface supérieure à aménager et à la prise en compte des critères de développement durable : isolation renforcée, chauffage-rafraîchissement par pompe à chaleur air-air réversible..., le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, calculé sur le montant des travaux issus de la consultation des entreprises, a été modifié. De ce fait, il revient au Conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre. Le présent avenant a pour objet d'arrêter le coût prévisionnel des travaux et de fixer le forfait définitif de rémunération. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 07/09/10** **Subvention école maternelle – Décision modificative – Attribution caisse de l'école maternelle.** Au mois de juin 2010, une subvention à l'école maternelle a été accordée dans le cadre des décisions modificatives. La décision modificative ne nommait pas précisément le bénéficiaire de cette subvention. A la demande de la Trésorerie d'Aubagne, il convient donc d'indiquer que la subvention de 662,50 euros votée au mois de juin 2010 a bien été attribuée à la caisse de l'école maternelle. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Cuges-les-Pins, en vue de réduire l'emprise de l'emplacement réservé n°3 par la suppression de la partie de cet emplacement réservé sur la parcelle AM 205 afin de réaliser le parking desservant le nouveau groupe scolaire

Monsieur le maire rappelle brièvement la procédure relative à cette modification simplifiée et ce qui en a été la motivation. Il précise que seule la parcelle AM205 est concernée par cette modification simplifiée, laquelle n'a reçu aucune contestation. Il indique par ailleurs que le permis de construire du nouveau groupe scolaire a été accordé. Aussi, les travaux vont commencer très prochainement. En effet, ajoute-t-il, deux marchés à procédure adaptée ont été passés, l'un pour les travaux, l'autre pour les abords. Il reviendra aux membres du Conseil de voter par une autre délibération les actes d'engagement respectifs. Madame Lognos fait remarquer que la surface récupérée approche donc 4200 m².

Délégation générale du Conseil municipal à ester en justice, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune

Monsieur le maire précise que la difficulté ne réside pas quand c'est un administré qui conteste un permis de construire car dans ces cas-là on a le temps, dit-il, de prendre une délibération afin de désigner le maire pour défendre les intérêts de la commune. L'urgence réside lorsqu'on dépose plainte ; car la date d'audience n'est connue que cinq ou six jours avant. Il ajoute que la plupart des maires ont cette délégation. Il souligne toutefois que pour toute action en justice qui nécessiterait la présence d'un avocat, une délibération sera adoptée par le Conseil municipal. Après chaque intervention auprès du Tribunal, monsieur le maire indique qu'il rendra compte du déroulement de l'audience et du jugement ; et qu'il avisera comme précédemment le Conseil municipal dès lors qu'il sera nécessaire de prendre un avocat.

Il évoque ensuite l'affaire du véhicule de la police municipale qui a été endommagé. Suite au dépôt de plainte, une convocation a eu lieu devant le Tribunal pour enfants, lequel a dû renvoyer l'audience car il y avait un vice de forme dans le dossier. En effet, les parents de l'auteur des actes qui était mi-

neur à l'époque, auraient dû être convoqués. Monsieur le maire ajoute que l'auteur a déjà fait sa réparation pénale aux services techniques et à l'espace de l'animation socioculturelle. La solvabilité des responsables légaux sera appréciée par le receveur municipal. Par ailleurs, monsieur le maire annonce que les astreintes relatives à une construction illicite, quartier Boucanière, vont être payées prochainement par les contrevenants : l'ex-épouse va effectuer le paiement de la moitié qui lui incombe en une seule fois, l'ex-époux s'est engagé auprès du trésorier dans le cadre d'un échancier.

Monsieur Borel demande si le maire peut donner cette délégation en cas d'empêchement ou s'il peut envoyer un de ses adjoints lorsque le dossier est suivi par ce dernier.

Monsieur le maire répond par la négative. Ce transfert de délégation ne peut se faire que si le maire est en cause ou s'il y a une incapacité morale ou physique ; dans les autres cas, il ne peut pas déléguer.

